

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 18 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 sept. 2023	
Commentaires : L'inspectrice n'est pas en mesure de voir la planification des activités quotidiennes. L'administratrice indique qu'elle accompagne les éducatrices afin de leur aider à développer la planification.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	22 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié sur 5 manque le numéro de téléphone du médecin. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 sept. 2023	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié sur 5 manque la fiche d'immunisation. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	12 sept. 2023	
Commentaires : La glissade jaune dans l'aire de jeu extérieur est brisée. L'administratrice indique que les enfants ne l'utilisent pas jusqu'à tant qu'elle soit réparée. Ceci sera vérifié lors de la 2e inspection de suivi.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	12 sept. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice trouve 2 livres déchirés dans les locaux des préscolaires. De plus, il y a 2 chaises dans l'aire de jeu intérieur qui sont déchirés. Recommandation que l'administratrice repasse le matériel dans l'aire de jeu intérieur afin de s'assurer que celui-ci est en bon état.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	12 sept. 2023	18 sept. 2023
Commentaires : La surface protectrice requise fut ajoutée. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	12 sept. 2023	
Commentaires : L'administratrice indique que de nouveaux matelas de sieste ont été commandés. Ceci sera vérifié lors de la 2e inspection de suivi.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	29 août 2023	18 sept. 2023
Commentaires : Toute information requise fut indiquée. La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	18 sept. 2023	
Commentaires : Les registres d'incidents sont remplis au besoin. Cependant, l'inspectrice observe que 2 registres n'indiquent pas les soins qui ont été fournis à l'enfant suite à l'incident. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée.			

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les parties du plancher dans l'aire de jeu intérieur qui sont abimées. L'administratrice devra s'assurer que celles-ci soient réparées afin d'assurer que l'aire de jeu soit maintenue propre et sécuritaire. Un suivi sera effectué à un temps ultérieur à cet égard.

L'exploitante devra effectuer une vérification concernant ses assurances autos et fournir les informations requises à l'inspectrice.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2023

Date

original signé par
Marie-Paule LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2023

Date